Envoyé en préfecture le 23/02/2023

Reçu en préfecture le 23/02/2023

Publié le

ID : 060-216001743-20230217-DCRG230223001-AU



Décision n°2023-107 Culture

Le maire de Creil, Direction des affaires générales

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 portant délégation à monsieur le maire des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal,

Considérant :

Que la ville de Creil souhaite faire appel à monsieur Christophe LACHÉ pour réaliser un atelier graffiti du 1er janvier au 30 juin 2023, à l'école Albert Camus de Creil.

Décide :

<u>Article 1</u> : de signer une convention de prestation de services avec monsieur Christophe LACHÉ, domicilié 12 rue de Châtillon à Creil (60100), pour la réalisation de l'atelier susvisé.

<u>Article 2</u>: de verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 2 000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation de deux factures. Un acompte de 50% correspondant à 1 000€ TTC versé au mois de février et le solde, d'un même montant, à la fin de la prestation. Celles-ci seront établies en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

<u>Article 4</u>: la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMAIN

Président de ACSO

Creil, le 17 fevrier 2023

Date de notification :

07/03/2023

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

1 4 MARS 2023